

RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

**NOUVEAU PROJET DE DECRET RELATIF AUX CONDITIONS
PARTICULIERES D'ACCES A LA PROFESSION D'AVOCAT
SOU MIS AU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX
PAR LE MINISTRE DE LA JUSTICE LE 19 OCTOBRE 2012**

**Abrogation de l'article 97-1 et modification des articles 93 et 98 du décret du 27
novembre 1991 modifié par le décret du 3 avril 2012**

Résolution adoptée par l'assemblée générale du Conseil national des barreaux des 16 et 17 novembre 2012

* *

Le Conseil national des barreaux, connaissance prise du nouveau projet de décret relatif aux conditions particulières d'accès à la profession d'avocat soumis le 19 octobre 2012 par le ministère de la justice.

REJETTE le projet de décret en ce qu'il propose un nouvel article 98, 3° du décret du 27 novembre 1991 permettant aux députés, sénateurs et membres du Gouvernement ayant exercé l'une ou l'autre de ces fonctions pendant au moins huit ans d'accéder à la profession d'avocat.

RAPPELLE sa demande d'abrogation des dispositions actuellement en vigueur de l'article 97-1 du décret du 27 novembre 1991.

REITERE son engagement de proposer une réforme globale des voies d'accès dérogatoires à la profession d'avocat afin d'en assurer la cohérence et de garantir le niveau de pratique du droit et de connaissance des règles déontologiques indispensables à l'exercice de la profession d'avocat, dans l'intérêt du justiciable.

Fait à Paris le 17 novembre 2012

* *